

est présentée au Mexique, par l'employeur, en s'adressant directement au ministère de l'Intérieur (Secretaría de Gobernación).

Négociants et investisseurs

Le négociant ou l'investisseur est un citoyen canadien qui possède une entreprise commerciale ou détient des intérêts majoritaires dans une entreprise. La société en question doit être établie au Mexique ou en voie de l'être. Les négociants sont des gens d'affaires qui cherchent à conclure des marchés importants relatifs à des produits ou des services. Ils doivent être employés en qualité de superviseur ou de cadre ou pour exercer des fonctions qui exigent des capacités essentielles. De leur côté, les investisseurs sont des gens d'affaires qui cherchent à accroître et à orienter les activités d'une entreprise dans laquelle ils ont investi, ou sont en voie d'investir, une somme considérable.

La fiscalité

La situation fiscale des cadres et des professionnels qui travaillent au Mexique est liée à leur statut de résidence et au statut de résidence de l'organisme qui les rémunère. Au moment de quitter le Canada, vous devrez déterminer votre statut de résidence aux fins de l'impôt canadien, afin de connaître

la façon dont vous remplirez votre déclaration de revenus au Canada et les types de revenu que vous devrez déclarer. Votre statut de résidence dépend de facteurs tels que le but et la permanence de votre séjour à l'étranger, vos liens de résidence avec le Canada, ainsi que la durée et la régularité de vos visites au Canada. Si vous n'avez pas rompu vos liens de résidence avec le Canada, vous serez considéré comme un résident de fait et, à ce titre, vous devrez payer vos impôts au Canada sur les revenus que vous toucherez dans le monde entier. Si vous avez besoin d'aide pour déterminer votre statut, ou pour remplir votre déclaration de revenus, communiquez avec le Bureau international des services fiscaux de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (voir la section « Sources d'information »).

Les employés qui fournissent des services au Mexique pour une période provisoire ne dépassant pas 183 jours sur une période de 12 mois sont considérés comme des non-résidents. Leur revenu n'est pas imposable au Mexique si

Prenez-vous les chèques?

¿Se aceptan cheques?

Je n'ai pas de monnaie.

No tengo cambio.